

SANGUINET ATHLETIC CLUB RUGBY

544, avenue du Stade

40460 SANGUINET

☎ 05 58 78 62 63

☎/Fax 05 58 78 64 61

☎ 06 89 73 33 74

Site Internet : <http://www.rugby-sanguinet.com>

Email : contact@rugby-sanguinet.com

FOIRE DU LAC le 15 AOÛT 2009

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Mail : _____

Marchandise vendue : _____

Avez-vous un camion magasin ? Oui Non N° Immatriculation : _____

Avez-vous un démonstrateur ? Oui Non

Déballez-vous sous parasol ? Oui Non

Métrage linéaire demandé : _____ mètres x **5,00 € le mètre linéaire** soit : _____ €

PIÈCES A JOINDRE :

N° Registre du commerce : _____ (joindre photocopie)

Pièce d'identité (photocopie)

Assurance responsabilité civile professionnelle (joindre attestation)

Chèque libellé à l'ordre de **SAC Rugby** N° Chèque : _____ Banque : _____

N.B. : Tout bulletin de participation non accompagné du titre de paiement sera considéré comme nul.

Fait à _____ le _____

" Reconnais avoir pris connaissance du règlement – Lu et approuvé "

Signature

LA PARTICIPATION À LA FOIRE DU LAC DU 15 AOÛT IMPLIQUE LE RESPECT TOTAL DU RÉGLEMENT CI-JOINT.

RÈGLEMENT DE LA FOIRE DU LAC du 15 AOÛT 2009

organisée par le S.A.C. Rugby – SANGUINET - (Landes)

Article 1 : La Foire du Lac se déroulera dans les artères suivantes :

- Avenue Charles Castets,
- Avenue de Losa,
- Allée des Eaux qui rient,
- Chemin de Tchintchan.

Article 2 : Les cartes d'accès d'exposant seront attribuées le jour de la foire à partir de 05h00, place de la Mairie de Sanguinet aux participants qui auront, au préalable, renvoyé le bulletin de participation rempli et accompagné du règlement à l'ordre du S.A.C Rugby.

Article 3 : Les exposants possesseurs de leur carte d'accès devront mettre en place leur installation entre 05h00 et 08h00 le 15 août 2009.

Article 4 : Toute place non occupée à 08h00 sans avoir prévenu les organisateurs, pourra être attribuée à un autre exposant.

Article 5 : Les places restant disponibles pourront être affectées à partir de 08h00 le 15 août 2009 après règlement et formalités administratives.

Article 6 : Les commerçants abonnés au marché de Sanguinet seront assujettis au tarif de la Foire du Lac.

Article 7 : Les exposants seront tenus pour responsables de tout incident ou accident qui pourrait leur être imputable. Ils s'exposeraient ainsi à se voir retirer leur carte d'accès d'exposant pour les années suivantes.

Article 8 : Il est formellement interdit à tout véhicule d'exposant de stationner sur la piste cyclable.

Article 9 : Il est évident que le droit de placage ne saurait être remboursé quelle qu'en soit la cause.

Article 10 : Tout comportement préjudiciable à l'ordre public (cris, injures, menaces,...) sera sanctionné par une expulsion immédiate sans indemnité. La sanction pourra être prolongée par la non admission les années suivantes.

Pour tout renseignement :

☎ 05 58 78 62 63

☎/Fax 05 58 78 64 61

☎ 06 89 73 33 74

Plus de 500 exposants attendus dans un cadre idyllique